

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur-Fraternité-Justice

Ministère de l'Economie et des Finances  
Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime

VISAS : DGLTEJO

BOM



0115



Arrêté conjoint n° /MEF / MPEM de la République  
Portant création d'un Groupe National Multipartite (GNM)

**Le Ministre de l'Economie et des Finances**  
**Le Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime**

- Vu** le décret n°157.2007 du 06 Septembre 2007 relatif au Conseil des Ministres et aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;
- Vu** le décret n°184/2014 du 20 Août 2014 portant nomination des membres du gouvernement
- Vu** le décret n° 09-2016 du 09 février 2016 portant nomination de certains membres du gouvernement;
- Vu** le décret n° 0029 – 2016 du 02 mars 2016 fixant les attributions du Ministre de l'Economie et des Finances et l'organisation de l'administration centrale de son département ;
- Vu** le décret n° 142-2016 du 09 Juillet 2019 fixant les attributions du Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime et l'organisation de l'administration centrale de son département

**ARRETENT**

**Article Premier :**

Le présent arrêté a pour objet de mettre en place un Groupe National Multipartite, dénommé GNM, pour accompagner le processus international de mise en œuvre de l'Initiative de Transparence dans la Pêche, FiTI, dans le cadre d'une approche participative. Le GNM vise à promouvoir la transparence dans le secteur de la pêche.

**Article 2 :**

Les principales missions du Groupe National Multipartite sont :

- La participation à l'élaboration et la validation d'une stratégie nationale de la FiTI;
- La participation à l'élaboration d'un Plan d'Action annuel pour la mise en œuvre de la FiTI;
- La participation aux activités de mise en œuvre de la FiTI;
- La sensibilisation des parties prenantes, en vue d'une meilleure appropriation de la FiTI;

- La participation à l'élaboration et à la validation de rapports nationaux périodiques de l'Initiative, suivant les lignes directrices et les standards de la FiTI;
- La vulgarisation du rapport national périodique de la FiTI;
- la vulgarisation des principes et critères liés à la FiTI;
- La participation aux rencontres nationales et internationales de la FiTI

### **Article 3 : Composition**

En plus de son président, le GNM est composé de représentants de l'administration, du secteur privé de la pêche et de la société civile. Sa composition est fixée à 15 membres + 5 observateurs, repartis comme suit :

Au niveau de l'administration, 5 membres :

- Un représentant du Ministère de l'Economie et des Finances
- Un représentant du Ministère des Pêches de l'Economie Maritime
- Un représentant du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
- Un représentant de la Banque Centrale de Mauritanie
- Un représentant de l'Autorité de la Zone Franche de Nouadhibou

Au niveau du Secteur Privé de la pêche; 5 membres :

- Un représentant du secteur Artisanal,
- Un représentant des mareyeurs,
- Un représentant de l'armement,
- Un représentant des industriels,
- Un représentant des opérateurs étrangers installés en Mauritanie.

Au niveau des organisations de la société civile, 5 membres :

- Un représentant des ONGs actives dans le domaine de la pêche ;
- Un représentant des syndicats de pêche,
- Un représentant du réseau des journalistes,
- Un représentant de l'ordre des Avocats,
- Un représentant de l'ordre des experts comptables

Les 5 observateurs sont:

- Le Président du Groupe des parlementaires pour la Pêche et l'Economie Maritime
- Le Président du Groupe des parlementaires pour l'Environnement
- Le Coordinateur du projet d'Appui à la pêche en Mauritanie ( PRAO-MR)
- Un expert de pêche
- Un représentant de l'Institut Mauritanien des Recherches océanographiques et de Pêche



**Article 4 :** Le processus de création et de coordination du GNM est assuré par un responsable désigné par le Ministre de l'Economie et des Finances.

**Article 5 :** Le Secrétariat du GNM est assuré par un responsable désigné par le Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime.

**Article 6 :** La durée du mandat du GNM est fixée à quatre ans renouvelables

**Article 7 :** Le GNM se réunit en session ordinaire trois fois par an et en session extraordinaire, en tant que de besoin sur convocation de son président qui fixe l'ordre jour des réunions et délibère valablement si au moins la moitié de ses membres sont présents.

Le Président du GNM, en concertation avec les autres membres, peut inviter aux réunions toute personne dont la présence est jugée utile.

**Article 8 :** Les Secrétaires Généraux du Ministère de l'Economie et des Finances et du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

23 JAN 2017

Nouakchott le.....

**Le Ministre de l'Economie et des Finances**

**Le Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime**

**EL MOCTAR OULD DJAY**

**NANI OULD CHROUGHA**



**Ampliations :**

- PM 2
- MSGP 2
- MPEM 2
- MEF 2
- Ts Départ 2
- IGE 2
- DLTEJO 2
- JO 2
- Archives 2



VISA LEGATION